

*A GENÈVE***L'OUA et le CICR**

Le 18 juin, S. E. M. Diallo Telli, secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine, accompagné de M. Gratien Pognon, secrétaire général adjoint, a rencontré à Genève M. Marcel A. Naville, président du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Diallo Telli a procédé avec M. Naville à un large échange de vues sur les problèmes d'intérêt commun dans l'ensemble du continent africain, et, en particulier, sur les conditions et les modalités d'une coopération efficace entre le CICR et les Etats indépendants d'Afrique.

Deux publications du CICR

Le Comité international vient d'éditer une plaquette intitulée *Droits et devoirs des infirmières, définis par les Conventions de Genève du 12 août 1949*. L'idée de base de cette publication est simple: rassembler en un seul ouvrage de dimensions modestes et, partant, d'une lecture aisée, les dispositions essentielles des quatre Conventions de 1949 relatives aux Services de Santé et au personnel sanitaire. On offre ainsi, outre des connaissances spécialisées, un enseignement fondamental des principes et de l'esprit même des Conventions. Ajoutons que cette brochure, d'une cinquantaine de pages environ, est éditée en langues française, anglaise, espagnole et allemande et qu'elle peut être obtenue auprès du CICR, à Genève, au prix de 1,50 fr. s. l'exemplaire.

Sous le titre *Catalogue des films du CICR*, le Comité international vient également de publier, sous une forme claire et pratique, un catalogue édité en français, en anglais et en allemand, recensant les films qu'il a réalisés depuis 1947 sur ses actions en Europe, en Asie et en Afrique, ainsi qu'à l'occasion du Centenaire de la Croix-Rouge en 1963.

Ce catalogue contient des précisions sur d'autres bandes tournées par les services de télévision britannique et suisse, ainsi que sur un film réalisé par le Ministère de la Défense de la République fédérale d'Allemagne et dont le dessein est de faire connaître, parmi les membres des forces armées, l'esprit et les règles essentielles des Conventions de Genève. Notons qu'il spécifie encore les conditions de prêt et de vente et qu'il peut être obtenu gratuitement auprès du Service d'information du CICR, à Genève.
